



LE MOT DU PRIEUR

Nous connaissons bien les sept sacrements qui sont, selon la définition classique, des signes sensibles institués par Jésus-Christ pour produire ou augmenter la grâce dans nos âmes. Ce sont les canaux de la grâce qui prennent leur source au côté ouvert de Jésus-Christ sur la croix et nous sanctifient tout au long de notre vie. Nous connaissons sans doute moins les sacramentaux qui s'approchent des sacrements mais n'en sont pas.

Avant l'apport de la théologie médiévale, le terme de sacrement servait à désigner toute réalité en rapport avec la grâce ou le sacrifice de la messe. Puis le terme, à partir du 12^{ème} siècle, s'est spécialisé dans le sens que nous lui connaissons aujourd'hui. Les théologiens distinguent donc désormais, à côté des sacrements proprement dits, les cérémonies qui accompagnent l'administration d'un sacrement et ce que l'on nomme les sacramentaux. Les modernistes brouillent les cartes de ces distinctions théologiques en utilisant de nouveau le terme de sacrement pour des réalités non sacramentelles. Ils aiment exposer notamment que l'Eglise est la *sacrament* de l'unité du genre humain, ce qui dans leur jargon signifie que l'Eglise est un moyen pour arriver au but suprême... l'unité du genre humain. Moi qui croyais qu'elle avait été établie pour le salut des âmes. Mais laissons là ces récessions du progressisme.

Le code de droit canonique de 1917 définit les sacramentaux comme des choses ou des actions que l'Eglise, dans une certaine imitation des sacrements, a l'habitude d'utiliser pour obtenir, par son pouvoir d'impétration, des effets principalement spirituels. Sont par exemple des sacramentaux l'utilisation de l'eau bénite, un exorcisme, une bénédiction. Pour mieux comprendre ces moyens mis à notre disposition par l'Eglise, notons ce qui rassemble et ce qui sépare sacrements et sacramentaux.

La similitude entre sacrements et sacramentaux consiste en ce que les deux sont des signes sensibles et pratiques, institués en vue d'obtenir un effet spirituel. L'homme étant composé d'une âme et d'un corps, il est conforme à sa nature que des objets matériels concourent à sa sanctification, causent et symbolisent la vie de la grâce.

Par contre, alors que les sept sacrements sont institués par Notre Seigneur, qui confère au signe sensible qu'il a déterminé le pouvoir de produire l'effet signifié, les sacramentaux sont d'institution ecclésiastique et obtiennent leur effet par la puissance d'impétration de l'Eglise.

Lorsque l'eau coule sur le front du baptisé en même temps que les paroles sont prononcées, ce signe extérieur de purification produit la purification du péché originel dans l'âme et l'infusion de la grâce sanctifiante parce que Jésus-Christ l'a ainsi décidé. Par contre, pour un sacramental comme la réception des cendres au début du Carême, les fruits de pénitence et d'humilité signifiés par ce rite sont obtenus de Dieu par la prière de l'Eglise.

Autre différence notable entre les sacrements et les sacramentaux : leurs effets dans l'âme. Les sacrements nous obtiennent la grâce sanctifiante, sa production pour le baptême et parfois la pénitence, son augmentation pour les autres sacrements, ainsi que des grâces actuelles, surtout pour les sacrements qui impriment un caractère dans l'âme (baptême, confirmation et ordre) ou nous établissent dans un état (mariage). Les sacramentaux quant à eux se divisent en quatre groupes suivant les quatre effets possibles, à savoir :

- la rémission des péchés véniels : le sacramental produit en nous un mouvement de ferveur qui nous fait obtenir de Dieu cette rémission ;
- l'obtention de grâces actuelles : surtout dans les sacramentaux inclus dans les rites par lesquels l'Eglise consacre une personne à son

service (consécration d'un abbé, bénédiction nuptiale de la messe de mariage) ;

- l'éloignement des démons : l'Eglise possède un pouvoir spécial que Notre-Seigneur lui a communiqué pour combattre les démons, pouvoir qu'elle utilise dans les exorcismes ;

- l'obtention d'un bien temporel, comme la santé, la fécondité des champs, la pluie, le beau temps. Ces biens temporels ne sont accordés que conditionnellement, c'est-à-dire s'ils ne sont pas un obstacle au bien spirituel des âmes.

Après ces quelques données générales de théologie des sacramentaux, il ne reste plus qu'à donner des exemples concrets de rites et de bénédications que l'Eglise met à notre disposition pour notre avancement spirituel. Ce sera pour la prochaine fois.

En attendant, je vous souhaite un saint temps de Carême, qui, s'il arrive tôt cette année, n'en doit pas pour cela être moins généreux et, partant, moins profitable pour notre âme empâtée qu'il s'agit de rendre plus légère pour Pâque.

Abbé Ludovic Girod

LES SACRAMENTAUX

AU FIL DU TEMPS ...



Samedi 22 décembre : embellissement de l'église de Reims par l'installation d'un beau tissu bleu fleurdelisé derrière la statue de Notre-Dame. Il ne reste plus qu'à adapter l'éclairage pour la mettre encore plus en valeur. En ce même jour est installée une superbe crèche avec de grands personnages aux vêtements somptueux qui nous sont prêtés. Ils sont disposés au milieu d'un grand décor bordé d'un panneau peint. L'ensemble nous porte à la prière et à la méditation pour tout ce temps de Noël. Un grand merci aux familles qui se sont investies pour ces remarquables réalisations.



Dimanche 6 janvier : A Charleville-Mézières, les fidèles de Saint Walfroy se retrouvent après la Messe pour tirer les rois.

Jedi 10 janvier : petite virée parisienne pour l'Abbé Girod, à l'occasion de la réunion des directeurs d'écoles primaires à Saint-Nicolas du Chardonnet. Tous les abbés en charge d'une école primaire sont rassemblés pour recevoir des avis de nos supérieurs et présenter le rapport moral et financier de l'année précédente.

Samedi 12 janvier : enterrement à Lhuitre, près de Mailly-le-Camp, de M. Hubert Jorand, fidèle de la chapelle Saint-Bernard à Troyes. Le curé et le maire nous avaient autorisés à faire l'enterrement dans l'église paroissiale, remplie pour l'occasion. Des enfants de chœur de Reims et des membres de la chorale de Troyes rehaussèrent la beauté de la cérémonie, qui se termina par l'inhumation dans le cimetière entourant l'église. M. Jorand fut pendant de nombreuses années maire de la commune. Qu'il repose en paix.

Dimanche 13 janvier : la messe dominicale à Charleville-Mézières est célébrée pour le repos de l'âme de l'Abbé Paul Riquier, à l'occasion du premier anniversaire de son décès. Ne l'oublions pas dans nos prières.

A Lavannes, dans la salle des fêtes, nous nous retrouvons pour la traditionnelle galette des rois du Prieuré. Une centaine de fidèles sont présents, dont une bonne moitié d'enfants. Après le repas tiré du sac et le partage des galettes, M. Philippon préside au tirage des numéros du loto. C'est ensuite le spectacle qui alterne petites pièces de théâtre jouées par les enfants de l'école, dont une tirée de l'œuvre d'Hunermann : " Un Noël à Montbernage ", chants et cantiques interprétés par les enfants ou la chorale de Notre-Dame de France, et danse par les filles de

la Croisade Eucharistique. A la fin, de nombreuses bonnes volontés nous aident à tout remettre en ordre. Un grand merci aux institutrices pour le travail effectué à cette occasion.



Lundi 14 janvier : les enfants de l'école rendent visite à leur saint patron, saint Rémi, dans sa basilique millénaire, à l'occasion de sa fête. Nous prions auprès de la chapelle des reliques avant de visiter de nouveau ces lieux sanctifiés par tant de générations chrétiennes.

Vendredi 18 et samedi 19 janvier : Les abbés Gérard et Castel se rendent à l'école Saint Jean Baptiste de la Salle à Camblain-l'abbé pour participer à la récollection du doyenné. Au programme : instructions spirituelles et temps d'échange entre confrères.

Lundi 21 janvier : Messe pour le repos de l'âme de Louis XVI, le roi sacrifié par la Révolution car il ne voulait plus entériner ses décrets anti-chrétiens. Si nous pleurons le roi, nous savons que c'est surtout la Révolution qu'il nous faut abattre en remettant la société sur des bases chrétiennes, en l'établissant de nouveau sur la pierre angulaire qui est le Christ-Roi.

Carnet de Famille

Funérailles

Hubert Jorand, le 12 janvier à Lhuitre

RÉCOLLECTIONS DE CARÊME

Eglise N.D. de France

prêchée par les abbés
Girod et Gérard

Samedi 8 mars
à partir de 14h30

Chapelle Saint-Walfroy

prêchée par l'abbé Girod

Dimanche 9 mars
après-midi



La chapelle du Bon Pasteur, dans la rue Daire à Amiens, était la propriété du Conseil régional, qui a décidé d'en changer l'affectation pour pouvoir la transformer en crèche. La communauté catholique traditionnelle qui assistait là, depuis 23 ans, à la messe tridentine fut obligée de s'en aller. Après une année de démarches vaines auprès des autorités locales (Municipalité d'Amiens, Conseils régional et général), après l'élaboration d'un projet avorté de rachat d'une chapelle privée, les fidèles s'adressent à l'évêque d'Amiens, Mgr Jean-Luc Bouilleret, pour solliciter de sa bienveillance la mise à disposition d'un édifice, à Amiens ou dans sa proche banlieue. Mais, le 16 septembre, une lettre de l'évêque leur oppose une fin de non-recevoir : " J'ai le regret de vous informer que nous ne pouvons mettre à votre disposition même temporaire une église affectée sous ma responsabilité ". Et malgré tous les contacts, malgré toutes les suppliques, sans même avoir accordé à la communauté la faveur d'une rencontre personnelle, Mgr Bouilleret a maintenu depuis ce jour sa décision : pas d'accueil, pas de mise à disposition, pas d'ouverture. Il faut que les fidèles d'Amiens assistent à la messe traditionnelle dans la rue.

Le 14 novembre, un communiqué de Mgr Bouilleret justifie son refus : " Le Motu Proprio Summorum Pontificum est destiné aux fidèles catholiques en communion avec le Saint Siège. (...) Je tiens à poser une distinction entre traditionalistes et intégristes. (...) En suivant Mgr Lefebvre, les membres de la Fraternité Saint-Pie X se sont séparés de l'Eglise en 1988 à la suite d'un acte de désobéissance de ce prélat. Ils sont ainsi devenus intégristes ". Le mot qui n'est pas prononcé est celui de " schismatique ", parce que de fait l'évêque d'Amiens a autorisé une messe orthodoxe le 25 juin 2006 dans le chœur de sa cathédrale, de même qu'il a accueilli des musulmans sur le parvis de la même cathédrale pour divers événements.

Le 25 novembre, nouveau communiqué : " Pour répondre à la demande du Pape Benoît XVI dans le Motu Proprio Summorum Pontificum (art. 5 § 1) une messe dominicale en latin selon l'Ordo Missae de 1962, missel de Jean XXIII, sera célébrée par un prêtre du diocèse d'Amiens. Pour l'année 2007, elle aura lieu le 1er et 3ème dimanche de l'Avent, les 2 et 16 décembre 2007, en l'église Saint Roch d'Amiens à 9 h. " ? Autrement dit : la Tradition en pointillé, une semaine sur deux, les dimanches impairs.

Mgr Bouilleret semble ignorer l'esprit du Motu Proprio tel que le pape a pris la peine de l'exposer aux évêques dans sa lettre d'accompagnement : " (...) la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce Motu Proprio celui de 1988 : il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Eglise. En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l'impression qu'aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l'Eglise n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Eglise ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider ". Et Benoît XVI de citer saint Paul : " Nous vous avons parlé en toute liberté, Corinthiens ; notre cœur s'est grand ouvert. Vous n'êtes pas à l'étroit chez nous ; c'est dans vos cœurs que vous êtes à l'étroit. Payez-nous donc de retour ; ... ouvrez tout grand votre cœur, vous aussi ! (2Co 6, 11-13). Paul le dit évidemment dans un autre contexte, mais son invitation peut et doit aussi nous toucher, précisément sur ce thème. Ouvrons généreusement notre cœur et laissons entrer tout ce à quoi la foi elle-même fait place ". Le Souverain Pontife invite les évêques à ouvrir leur cœur, et les traditionalistes voient les portes de toutes les églises d'Amiens fermées. Leur incompréhension est d'autant plus grande qu'il y a 350 églises non utilisées de façon régulière dans le diocèse.

Tiré du site internet : Fraternité Saint Pie X, Belgique

Communiqué de presse de Mgr Bouilleret

Suite à la perte de leur lieu de culte (sur une décision des pouvoirs publics) les fidèles de la Fraternité Saint Pie X et leur pasteur réclament au nom du Motu proprio du Saint Père Benoît XVI (Summorum Pontificum, du 7 juillet 2007) un édifice religieux pour leurs célébrations.

Jusqu'alors ce Motu proprio n'avait pas suscité de demande particulière dans notre diocèse. Etant donné la dimension polémique faite autour de la demande de la Fraternité Saint Pie X, je tiens à apporter les précisions suivantes :

Le Motu proprio Summorum Pontificum est destiné aux fidèles catholiques en communion avec le Saint Siège. Pour ces fidèles (prêtres y compris), il est désormais possible, dans des circonstances déterminées avec soin, de célébrer selon le missel du Bienheureux Jean XXIII, tout en faisant droit au lectionnaire de Paul VI et en reconnaissant la valeur du Missel de Paul VI qui reste la référence de la liturgie de l'Eglise catholique romaine.

Le Saint Père a bien compris et respecte cet attachement à la forme précédente de la liturgie. C'est pourquoi qu'il a accordé aux catholiques traditionalistes le recours à celle-ci.

Je suis prêt à autoriser la célébration en latin de l'eucharistie selon la forme extraordinaire de l'unique rite romain selon le missel du Bienheureux Jean XXIII pour tout groupe qui le demandera. Cette eucharistie sera célébrée par un prêtre du diocèse d'Amiens.

Je tiens à poser une distinction entre traditionalistes et intégristes.

Les traditionalistes (la Fraternité Saint Pierre par exemple) sont restés fidèles au Saint Siège, montrant ainsi leur profond amour de l'Eglise, dans sa globalité.

En suivant Mgr Lefebvre, les membres de la Fraternité Saint Pie X se sont séparés de l'Eglise en 1988 à la suite d'un acte de désobéissance de ce prélat. Ils sont ainsi devenus intégristes. Ils se sont volontairement éloignés de l'autorité du pape, et ne reconnaissent pas l'ensemble des acquis de Vatican II, notamment la liberté religieuse et l'oecuménisme.

Depuis mon arrivée en 2003, les membres de la Fraternité Saint Pie X ont de ce fait ignoré mon existence. Je suis très surpris qu'ils viennent aujourd'hui me présenter leur demande.

J'ai cependant mis à leur disposition, d'une manière exceptionnelle, une église du diocèse d'Amiens pour qu'ils puissent célébrer les funérailles d'un de leurs fidèles. C'est le plus que je puisse leur accorder.

Amiens, le 14 novembre 2007

Jean-Luc Bouilleret, Evêque d'Amiens

Amiens, ban d'essai du Motu Proprio

Outre la scandaleuse situation des fidèles d'Amiens, une autre raison rend cet événement digne d'attention. En effet, l'attitude de Mgr Bouilleret face à cette situation est un bon exemple des réactions des évêques face au Motu proprio publié par le pape Benoît XVI le 7 juillet dernier. Trois mois après l'entrée en vigueur du document papal, nombre d'entre eux s'y montrent hostiles et font tout pour en freiner l'application. Mgr Bouilleret n'est pas en reste. Nous en voulons pour preuve son communiqué de presse du 14 novembre dernier dans lequel il se montre en contradiction avec le Motu proprio et la lettre papale qui l'accompagne.

Abus de pouvoir

Comme nombre de ses confrères, Mgr Bouilleret confisque à son profit l'application du Motu proprio dans son diocèse. C'est lui, dit-il, « qui est prêt à autoriser la célébration en latin selon la forme extraordinaire de l'unique rite romain selon le Missel du Bienheureux Jean XXIII pour tout groupe qui le demandera ». C'est lui encore qui, directement, a mis à la disposition des membres de la Fraternité Saint Pie X, « d'une manière exceptionnelle, une église du diocèse d'Amiens pour qu'ils puissent célébrer les funérailles d'un de leurs fidèles » et prévient qu'il n'est pas question de leur accorder plus que cela. Pourtant, le Motu proprio dit clairement que « pour célébrer ainsi selon l'un ou l'autre Missel, le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique, ni de son ordinaire ». De plus, Il autorise les curés ou recteurs à accorder, de leur propre chef, la célébration de la Messe traditionnelle pour un groupe de fidèles en « appréciant eux-mêmes ce qui convient pour le bien de ces fidèles ». Il ne mentionne l'évêque que comme une instance de recours pour les fidèles qui n'obtiendraient pas du curé ce qu'ils ont demandé. La lettre d'accompagnement interprète le Motu proprio dans le même sens : « Rien n'est donc retiré à l'autorité de l'évêque dont le rôle demeurera de toute façon celui de veiller à ce que tout se passe dans la paix et la sérénité. Si quelque problème devait surgir et que le curé ne puisse pas le résoudre, l'Ordinaire local pourra toujours intervenir, en pleine harmonie cependant avec ce qu'établissent les nouvelles normes du Motu proprio. »

Mgr Bouilleret commet donc ici un abus de pouvoir dans la claire intention de restreindre au maximum l'application du Motu proprio en multipliant les conditions. Tout y passe : la façon de célébrer la Messe tridentine, la fréquence de cette célébration, les prêtres autorisés à célébrer cette Messe, les fidèles pouvant en bénéficier et leur opinion sur le Missel de Paul VI. Précisons un peu.

Ajout de nombreuses restrictions

La célébration de la Messe tridentine : il faudra, nous dit Mgr Bouilleret, faire droit au lectionnaire de Paul VI. Le Motu proprio et la lettre l'accompagnant n'abordent pas ce sujet. On peine à comprendre les raisons d'une telle précision. Elle a du moins le mérite de démontrer la détermination de notre évêque à compliquer l'application du Motu proprio en accumulant les difficultés.

La fréquence de la célébration de la Messe tridentine : Dans un communiqué plus récent (du 15 janvier), Mgr Bouilleret annonce avoir accordé une Messe tridentine, et une seulement, dans son diocèse, les premiers et troisièmes dimanches du mois. Impossible donc d'assister à la Messe tridenti-

ne tous les dimanches dans le diocèse d'Amiens. Pourtant, on ne trouve pas cette restriction dans le *Motu proprio* qui affirme simplement : « les dimanches et les jours de fêtes, une Messe sous cette forme peut aussi être célébrée ».

Les prêtres autorisés à célébrer la Messe tridentine : Mgr Bouilleret ajoute que s'il est prêt à autoriser la célébration de la Messe selon la forme extraordinaire (c'est-à-dire le rite de Saint Pie V) celle-ci sera célébrée par un prêtre du diocèse. Même les prêtres « *Ecclesia Dei* » ayant obtenu un « *celebret* » de Rome ne trouvent pas grâce à ses yeux. Pourtant, le « *motu proprio* » se contente d'exiger que « les prêtres utilisant le Missel du bienheureux Jean XXIII soient idoines et non empêchés par le droit »¹.

La reconnaissance de la valeur du Missel de Paul VI : Dans son communiqué, Mgr Bouilleret en fait une obligation pour les fidèles souhaitant faire usage du *Motu proprio* pour célébrer la Messe selon « le Missel du bienheureux Jean XXIII ». Pourtant, le *Motu proprio* ne fait aucunement mention d'une telle obligation. Certes la lettre l'accompagnant dit : « Evidemment pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté ». Cependant, cette phrase ne fait pas partie du *Motu proprio* qui seul a valeur juridique. Cela n'est certainement pas un hasard. Il n'est pas honnête de vouloir l'y inclure et en tirer une obligation pour les fidèles demandant la Messe tridentine². En agissant ainsi, on revient à une des « conditions établies par les documents précédents Quattor abhinc annos et *Ecclesia Dei* pour l'usage de ce Missel (le Missel tridentin) ». Or nous dit justement le *Motu proprio*, ces conditions sont remplacées par ses propres dispositions qui, elles, restent muettes sur le sujet. Bien au contraire, la lettre d'accompagnement montre clairement l'intention du Pape de dépasser les restrictions de ces deux documents pour accorder un usage plus large du Missel tridentin.

Les fidèles pouvant bénéficier du *Motu proprio* : Mgr Bouilleret tient à le préciser : le *Motu proprio* ne peut s'appliquer aux membres de la Fraternité Saint Pie X. Ils sont intégristes, schismatiques³ et excommuniés⁴ et ne sauraient donc bénéficier de l'attention bienveillante de l'Eglise et de ses évêques.

Nous ne nous attarderons pas à réfuter en détail les accusations de schisme et d'excommunication. Cela a déjà été fait et bien fait. Nous constatons par contre qu'on ne trouve pas dans le *Motu proprio* un tel rejet de la Fraternité Saint Pie X. Bien au contraire, Benoît XVI nous y fait part de son souhait de l'aider à retrouver ce qu'il appelle la pleine unité avec le successeur de Pierre. C'est là, nous dit-il, l'une des raisons de la publication de son *Motu proprio* : « J'en arrive à la raison positive qui est le motif qui me fait actualiser par ce *Motu proprio* celui de 1988. Il s'agit de parvenir à une réconciliation interne au sein de l'Eglise. » Ce n'est certainement pas en ressassant des accusations auxquelles bien peu croient encore qu'on y arrivera. Benoît XVI, dans la lettre accompagnant son *Motu proprio*, fustige une telle attitude :

« En regardant le passé, les divisions qui ont lacéré le corps du Christ au cours des siècles, on a continuellement l'impression qu'aux moments critiques où la division commençait à naître, les responsables de l'Eglise n'ont pas fait suffisamment pour conserver ou conquérir la réconciliation et l'unité ; on a l'impression que les omissions dans l'Eglise ont eu leur part de culpabilité dans le fait que ces divisions aient réussi à se consolider. Ce regard vers le passé nous impose aujourd'hui une obligation : faire tous les efforts afin que tous ceux qui désirent réellement l'unité aient la possibilité de rester dans cette unité ou de la retrouver à nouveau. »

Désobéissance des évêques

Que conclure de tout cela sinon que Mgr Bouilleret, ainsi que nombre de ses confrères, agit en désobéissance au *Motu proprio* de Benoît XVI. Nous ne sommes pas les seuls à oser affirmer cela. Mgr Ranjith, secrétaire de la Congrégation pour le culte divin, le répète par trois fois dans un entretien accordé à Bruno Volpe, journaliste du site d'information Petrus (Voir DICI N°166).

« Franchement, je ne comprends pas ces désaccords – et pourquoi ne pas le dire – cette rébellion contre le Pape. J'invite tous, et particulièrement les pasteurs à obéir au Pape qui est le successeur de Pierre. »

« Vous savez que certains diocèses ont publié des documents interprétatifs qui visent de façon inexplicable à limiter le *Motu proprio* de Pape (*Ndlr* : N'est-ce pas là ce que fait Mgr Bouilleret ?) . Ces actions cachent en fait d'une part des préjugés d'ordre idéologique et d'autre part de l'orgueil, l'un des péchés les plus graves. Je le répète : j'invite tout le monde à obéir au Pape. »

« Mais, je le répète : j'invite les prêtres, les évêques et les cardinaux à l'obéissance, mettant de côté toute espèce d'orgueil et de préjugé. »

Abbé François Castel

1 – Ces deux restrictions (la fréquence de célébration de la Messe tridentine et les prêtres autorisés à célébrer cette Messe) ont pour résultat pratique de rendre impossible l'éclosion d'une communauté catholique traditionnelle dans le diocèse d'Amiens. Les fidèles attachés à la liturgie traditionnelle ne pourront pas se réunir entre eux tous les dimanches pour assister à la Messe mais devront une fois sur deux assister à la Messe dans des paroisses n'utilisant que le rite de Paul VI. De plus, ils n'auront pas de vrai pasteur soucieux de les unir en une vraie communauté ecclésiale dans laquelle ils puissent pratiquer leur vie chrétienne, recevoir les sacrements, enseigner la foi catholique à leurs enfants, etc...

2 – Notons aussi que cette phrase n'exige rien de la part des prêtres mentionnés mais ne fait qu'énoncer un constat : il n'est pas cohérent d'« exclure par principe la célébration selon les nouveaux livres » tout en reconnaissant « la valeur et la sainteté du nouveau rite ». Une telle attitude empêche ces prêtres de vivre « la pleine communion ».

On ne peut lui faire dire plus que cela sans en forcer le sens.

3 – Dans un communiqué du 15 janvier, Mgr Bouilleret affirme clairement que les prêtres et fidèles de la Fraternité Saint Pie X sont schismatiques.

4 – S'étant vu reprocher d'être plus accueillant avec les orthodoxes auxquels il a permis l'usage de sa cathédrale pour une cérémonie religieuse, Mgr Bouilleret s'est défendu en répondant que les orthodoxes, eux, ne sont pas excommuniés (sic).



Indulgence plénière pour le jubilé de Lourdes

Le 5 décembre dernier, Benoît XVI a accordé une indulgence plénière pour l'année jubilaire marquant le 150ème anniversaire des apparitions de Lourdes aux conditions suivantes.

A- A partir du 8 décembre 2007 et jusqu'au 8 décembre 2008 compris, visite spirituelle selon un ordre préférentiel : 1) fonts paroissiaux de Lourdes où Bernadette fut baptisée, 2) maison Soubirous dit le cachot, 3) la grotte de Massabielle, 4) la chapelle de l'hospice où elle fit sa première communion. A chaque fois un moment de recueillement et de méditation conclu par le Pater, la profession de foi, la prière jubilaire ou une autre prière mariale.

B- A partir du 2 février 2008 et jusqu'au 11 février suivant, fête liturgique de Notre-Dame de Lourdes et 150ème anniversaire de l'apparition, visite spirituelle de toute église, chapelle ou oratoire consacré à Immaculée et exercice de dévotion mariale devant son image ou recueillement et méditation aux mêmes conditions que A.

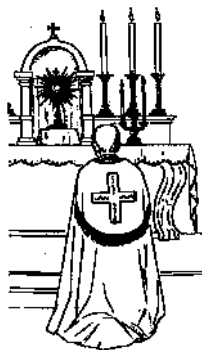
(Doivent aussi être respectées les conditions habituelles de contrition, de la confession, de la communion et de la prière aux intentions du Pape)

Adoration du Saint-Sacrement

Samedi 9 février,
à Reims :

Messe à 9h30
suivie de l'Adoration
jusqu'à 15h00

à Charleville :
de 15h00 à 18h00



Tout au long de l'année, tour à tour, les maisons de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X exposent le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles, pendant huit heures consécutives. Le jour échu à notre prieuré est le samedi 5 février. Cette adoration perpétuelle est offerte aux intentions suivantes :

1. La victoire sur les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Eglise.
2. La conversion de Rome et des évêques.
3. La sanctification des prêtres et des candidats au sacerdoce.
4. L'éveil de nombreuses vocations.

ACTIVITÉS PAROISSIALES

Croisade du Rosaire :

Intention du mois : En action de grâce pour les apparitions de Notre-Dame de Lourdes.

Catéchisme :

PRUNAY : Abbé Girod
Enfants (de 5 à 14 ans) : le mercredi 20 de 14h30 à 16h30.

REIMS : Abbé Girod
Adolescents (de 14 à 18 ans) : les mercredis de 18h30 à 19h30 en période scolaire .

Adultes : le mardi à 20h30 à Reims
mardi 12 : La tempérance
mardi 19 : La sanctification du dimanche

CHARLEVILLE : Abbé Castel

TROYES : Abbé Girod
dimanche 3 et 17 de 16h30 à 17h30

Cercle de la Tradition :

CHARLEVILLE : Abbé Castel
samedi 2 à 19h00

La Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ selon
saint Thomas d'Acquin

TROYES : Abbé Girod
dimanche 17 après la Messe

Cercle Sainte-Marie des Mères de Famille :

PRUNAY : Abbé Girod
Mardi 19 de 14h30 à 16h00

Croisade Eucharistique :

Intention du mois : Pour que l'esprit chrétien et spécialement l'esprit de la croix de Jésus revienne.

PRUNAY (Filles): Abbé Gérard
Samedi 23 de 9h00 à 12h00 au prieuré.

Louveteaux (Meute Bx Charles de Foucauld) :

PRUNAY : Abbé Girod
Sortie le samedi 9 de 14h00 à 17h30 au Fort de la Pompelle (RN44).

Quelques dates importantes pour les mois à venir

Dimanche 20 avril : Cérémonie des Communions Solennelles (retraite préparatoire du 16 au 19 avril).

Dimanche 27 avril : Marche de préparation au pèlerinage de Pentecôte.

Dimanche 4 mai : Journée familiale à Joinville avec pèlerinage à la ceinture de saint Joseph.

Dimanche 25 mai (Fête-Dieu) : Cérémonie des premières communions.

Dimanche 8 juin : Kermesse du prieuré.